



## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

### COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 26 MARS 2009

*L'an deux mille neuf,  
Le vingt six mars, à dix huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 19 mars 2009.

**Secrétaire de séance :** Virginie DE BATTISTA

#### Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU (arrivé au R 12)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel D'AVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN (jusqu'au rapport n° 18)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANTE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

#### Étaient excusés, avant remis pouvoir :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX à Madame Nadine DRILLIEN
- Monsieur Paul BRUNET à Monsieur Jean-Pierre PACAUD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Gérard COLON
- Madame Véronique BUTRUILLE à Monsieur Hervé REYNAUD
- Madame Marie-Paule CERVOS à Mademoiselle Virginie DE BATTISTA
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS à Monsieur Roland SCHULTZ
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Charles REBISHUNG-MARC
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Marie-Suzanne SANDRIN
- Monsieur Jean-Pierre MATHIEU à Monsieur Patrice TAVERNIER (jusqu'au rapport n° 11)
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Serge BACLET
- Monsieur Michel PACAUD à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Madame Annick BLANCHARD
- Monsieur Christian RACCA à Madame Denise NOTON

#### Étaient excusés :

- Monsieur Patrick BUHOT (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Daniel REBILLARD (représenté par Monsieur Bernard GRECKI)
- Madame Georgette DEGOULANGE
- Monsieur Gilles JONDET
- Monsieur Patrick MONIN (à partir du rapport 19)
- Monsieur Jacques TOURNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2009.**

Le procès-verbal de la séance du 12 février est adopté à l'unanimité, après prise en compte d'une demande de correction par Gérard VOISIN.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

#### **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

##### **Rapport n° 1 : Budget Primitif principal 2009**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2009,  
Vu le projet de budget primitif principal 2009 proposé par le Président,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, ROBIN, le Président, VOISIN, TERRIER et JOBARD,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

##### **Rapport n°2 : Budget Primitif annexe « Site d'Azé » 2009**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2009,  
Vu le projet de budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009 proposé par le Président,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, ROBIN, le Président, VOISIN, TERRIER et JOBARD,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

##### **Rapport n°3 : Taux 2009 de Taxe Professionnelle Unique (TPU)**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe Professionnelle Unique 2009 à 16,01 %.

### **Rapport n°4 : Taux 2009 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 1639A bis, l'article 1609 nonies A ter a et le 2 de l'article 1636 B sexies III,  
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire du 12 août 2004 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/LBL/B/04/10068/C),  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le principe d'une harmonisation progressive des taux,  
Le rapporteur entendu

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

FIXE les taux de TEOM 2009 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

AZE	<b>8,18%</b>
BERZE LA VILLE	<b>7,50%</b>
BUSSIERES	<b>7,50%</b>
CHARBONNIERES	<b>8,11%</b>
CHARNAY LES MACON	<b>7,80%</b>
CHEVAGNY LES CHEV.	<b>7,50%</b>
DAVAYE	<b>8,87%</b>
FUISSE	<b>7,79%</b>
HURIGNY	<b>7,85%</b>
IGE	<b>7,50%</b>
LA ROCHE VINEUSE	<b>7,50%</b>
LA SALLE	<b>8,11%</b>
LAIZE	<b>8,11%</b>
MACON	<b>7,33%</b>
MILLY LAMARTINE	<b>7,50%</b>
PERONNE	<b>8,18%</b>
PRISSE	<b>7,50%</b>
SANCE	<b>7,50%</b>
SENOZAN	<b>8,11%</b>
SOLOGNY	<b>7,50%</b>
SOLUTRE POUILLY	<b>8,69%</b>
ST LAURENT SUR SAONE	<b>8,31%</b>
ST MARTIN BELLE ROCHE	<b>7,64%</b>
ST MAURICE DE SATONNAY	<b>8,18%</b>
VERGISSON	<b>7,67%</b>
VERZE	<b>7,50%</b>

**Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs****Rapporteur : Roland SCHULTZ****DELIBERATION N°1 : suppressions d'emplois pour avancements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- un poste de directeur territorial
- un poste de rédacteur territorial
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**DELIBERATION N°2 : créations d'emplois pour avancements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste de professeur territorial d'enseignement artistique
- un poste d'administrateur territorial
- un poste rédacteur principal
- un poste contrôleur des travaux
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

<p><b>Rapport n° 6 : Mise à disposition d'un agent au profit de l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône</b></p>
--

**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61,  
 Vu l'arrêté portant transfert de l'agent à la CAMVAL,  
 Vu l'accord de l'agent sur cette mise à disposition,  
 Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31 mars 2009,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
 Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après interventions de MM. VOISIN, le Président,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE

- De mettre à disposition Madame Josiane Lyot au profit de l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône », pour une durée de trois ans renouvelable, pour l'exercice de missions touristiques de l'association dans les conditions prévues par la convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire territorial avec l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône », jointe en annexe.

**ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES**

<p><b>Rapport n°7 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'économie</b></p>
---

**Rapporteur : Christine ROBIN**

**DELIBERATION N°1 – Contribution 2009 à l'ADEMVAL**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 14 février 2005 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire,  
 Vu la délibération du 14 décembre 2006 approuvant la convention triennale avec l'ADEMVAL (2007- 2008 -2009),  
 Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à l'ADEMVAL et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,  
 Vu la demande de subvention exprimée par l'association ADEMVAL pour l'année 2009,  
 Vu le contrat de sous location entre l'ADEMVAL et la CAMVAL,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après intervention de MM. VOISIN, le Président, ROBIN,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité, Christine ROBIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

D'attribuer à l'ADEMVAl, au titre de l'année 2009 et dans le cadre de la convention triennale 2007-2009, une subvention de 41 217,64 € correspondant à la subvention demandée de 47 375,64 €, déduction faite du montant de la sous-location des locaux du siège de l'ADEMVAl,

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention triennale 2007-2009 joint en annexe.

#### **DELIBERATION N°2 - Subvention 2009 à la Boutique de Gestion 71**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à la Boutique de Gestion 71 pour la mise en réseau de créateurs et repreneurs d'entreprises »,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Boutique de Gestion 71 pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Boutique de Gestion 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2009.

#### **DELIBERATION N°3 – Subvention 2008 à Potentiel 71**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à Potentiel 71 »,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Potentiel 71 pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Potentiel 71, permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2009.

### **Rapport n° 8 : Mission Locale du Mâconnais : convention 2009 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après intervention de MM. TERRIER, le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, le Président PATARD n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

D'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention annuelle 2009 portant versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale, jointe en annexe,  
D'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 69 850 € pour l'année 2009.

### **Rapport n°9 : Mission Locale du Mâconnais : soutien exceptionnel au financement d'un poste CIVIS 2009**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,  
Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le Président à régler le montant de la cotisation afférente,  
Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, le Président PATARD n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 35 000 € pour l'année 2009 à la Mission Locale du Mâconnais, affectée au financement d'un poste d'accompagnement CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),
- d'adopter la convention portant versement d'une subvention affectée à un poste d'accompagnement CIVIS telle que jointe en annexe, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à la signer.

### **Rapport n°10 : Mission Locale du Mâconnais : soutien au projet mobilité**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,  
Vu la délibération du Bureau permanent en date du 26 février 2009, confirmant l'adhésion de la CAMVAL à la Mission Locale du Mâconnais et autorisant le 1<sup>er</sup> Vice-président à régler le montant de la cotisation afférente,  
Vu la demande de subvention exprimée par l'association Mission Locale du Mâconnais pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après intervention de MM. PETIT, BAUTISTA, le Président, VOISIN, ROBIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Président PATARD et M. VOISIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 10 125 € pour l'année 2009 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement de son projet Mobilité,
- d'adopter la convention portant versement d'une subvention affectée au projet mobilité telle que, jointe en annexe et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à la signer.

### **Rapport n°11 : PLIE Cluny-Mâcon-Tournus : convention 2009 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Sylvie BAUTISTA**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Vu la demande de subvention de l'association PLIE pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MERLE, ROBIN, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme ROBIN n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2009 avec le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus telle que jointe en annexe,
- D'attribuer une subvention de 69 850 € pour l'année 2009.

### **Rapport n°12 : Office du Tourisme Communautaire – Avenant annuel relatif à la subvention 2009.**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu les délibérations du Conseil en date du 14 février 2005 et du 14 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil en date du 18 décembre 2008 relatives à la création de l'Office de tourisme communautaire et à la convention d'objectifs 2009-2013,

Considérant qu'il convient chaque année de passer un avenant à la convention pour déterminer les objectifs communs et le montant de la subvention,

Vu la demande de subvention de l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône » pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,



LE CONSEIL,

Après intervention de MM. TERRIER, BESSON, le Président, VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 400 000 € pour l'année 2009 à l'association « Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône ».
- d'adopter, pour 2009, l'avenant joint en annexe à la convention d'objectifs 2009-2013 avec l'association,
- d'autoriser le Président à le signer.

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Rapport n°13 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur**

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

#### **DELIBERATION N°1 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du Sport »**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu les délibérations du 14 février 2005, 14 décembre 2006, 28 juin 2007 et 28 septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du Master « Professions Juridiques du Sport ».

Vu le demande de subvention de l'Université de Bourgogne pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 40 378 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du sport » pour l'année universitaire 2008-2009, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

#### **DELIBERATION N°2 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu les délibérations du 28 juin 2007 et du 28 Septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »,

Vu le demande de subvention de l'Université de Bourgogne pour l'année 2009,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

DECIDE d'accorder une subvention de 43 038 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales » pour l'année universitaire 2008-2009, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

**DELIBERATION N°3 – Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais : Subvention de fonctionnement 2009**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la demande de subvention de l'association Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais pour l'année 2009,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après intervention de Mmes SANDON, ROBIN-DENIS,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais pour l'année 2009 et d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

<p><b>Rapport n°14 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (AMPJS) »</b></p>
---

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport (PJS) »,  
Considérant que cette association programme notamment des déplacements sur les sites sportifs et la venue d'intervenants du milieu sportif,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2009 une subvention de 3 000 € à l'association des étudiants du Master 2 « Professions Juridiques du Sport », afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements et à la venue d'intervenants extérieurs.

**Rapport n°15 : Subvention à l'association des étudiants du Master 2 « juriste des collectivités territoriales »**

**Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la demande de subvention formulée par l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales »,  
Considérant que cette association programme notamment l'organisation des « rencontres territoriales », réunissant les acteurs du développement et de la gestion des personnes publiques locales et les étudiants,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour 2009 une subvention de 2 000 € à l'association des étudiants du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales », afin de prendre en charge une partie des frais liés à leurs déplacements.

**SPORT, CULTURE**

**Rapport n°16 : Emplois saisonniers 2009 pour le Pôle aquatique**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,  
Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier au sein du Pôle aquatique,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE  
De créer les emplois saisonniers de niveau catégorie B et C nécessaires à la saison estivale 2009 du Pôle aquatique selon le tableau ci-dessous :

	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
<b>ACCUEIL CAISSE</b>		2	2		4
<b>BASSIN</b>	2	11	11	1	25
<b>POINT ENFANT</b>		1	1		2
<b>PELOUSES</b>		3	3		6
<b>ENTRETIEN</b>	3	10	10		23
<b>MEDIATEUR</b>	0,5	2	1,5		4
<b>TOTAL</b>	<b>5,5</b>	<b>29</b>	<b>28,5</b>	<b>1</b>	<b>64</b>

### Rapport n°17 : Pôle aquatique : tarifs 2009

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône » et de la piscine d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la nouvelle tarification du Pôle aquatique (Centre Nautique et piscine d'Azé) conformément aux grilles tarifaires jointes en annexe.

### Rapport n°18 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs 2009

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après interventions de MM. AUCAGNE, le Président, REYNAUD,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la nouvelle tarification annuelle du Conservatoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, conformément à la grille tarifaire et aux modalités suivantes :

#### Frais d'inscription : 26,80 € non remboursables

	Tranche quotient familial	Initiation danse formation musicale, analyse, écriture histoire de la musique	Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Loc. instruments (4 trimestres)
Domiciliés dans une des communes de la CAMVAL	de 0 à 650 €	25,45 €	66,75 €	66,75 €	42.40 €
	De 651 à 1382	47,70 €	120,70 €	12390 €	111.20 €
	De 1383 à 2000	63,55 €	158,85 €	171,50 €	127.20 €
	2001 et + €	108,15 €	212,80 €	212,80 €	144,00 €
EXTERIEURS	Tous quotients	138,75 €	406,55 €	498,75€	161,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76  
E-mail : accueil@camval.com

## Les modalités de règlement restent inchangées et sont les suivantes :

Frais d'inscription : 26,80 € non remboursables

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de la CAMVAL :

- avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2008
- déclaration sur l'honneur du domicile
- autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (hors adultes)
- 50 % pour la pratique du deuxième instrument

Exonérations des frais d'études :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres élèves, maîtrise, musique de chambre ou musiques actuelles).
- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue.
- des frais d'études en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé à un dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des frais d'inscriptions et des frais d'études :

- Si montant inférieur à 66 € : paiement en une fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre
- Si montant supérieur à 66 €, trois possibilités :
  - 1) paiement en une fois
  - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
  - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neuf mois.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 4 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus au Conservatoire de Musique et de Danse :

- soit début septembre de l'année scolaire suivante (au terme du contrat)
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit ¼ du tarif annuel.

Une exception pour les violons dont le retour devra avoir lieu fin juin.

### **Rapport n°19 : Camping d'Azé : tarifs 2009.**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers applicables au camping d'Azé dès son ouverture pour l'année 2009 aux montants Hors Taxes suivants :

Adultes*	: 3,93 €
Enfants -10 ans	: 2,65 €
Animaux	: 0,95 €
Visiteurs	: 1,56 €
Emplacement	: 2,99 €
Electricité (10 A)	: 2,28 €
Garage (basse saison)	: 2,28 €
Garage (haute saison)	: 3,51 €

\* Taxe de séjour en sus.

### **Rapport n°20 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône - demande de subvention de fonctionnement au Département de Saône-et-Loire**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire du Mâconnais Val de Saône à hauteur de 45 000 € pour l'année scolaire 2008/2009 et toute autre aide financière susceptible de lui être allouée,
- D'autoriser le Président à signer, dans le cadre de la convention triennale 2007-2010, la convention annuelle d'application relative au fonctionnement de l'établissement pour l'année 2009, telle que jointe en annexe.

### **Rapport n°21 : Convention 2009 et subvention de fonctionnement à la Scène Nationale**

**Rapporteur : Hervé REYNAUD**

Vu les compétences facultatives relevant du champ d'intervention de la CAMVAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, parmi lesquelles figure la participation au financement de la Scène Nationale du centre culturel de Mâcon,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006 adoptant la convention d'objectifs 2007-2010 et autorisant le Président à la signer,  
Considérant qu'il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale pour fixer la subvention annuelle et les axes prioritaires en application de la convention d'objectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après intervention de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE,  
D'adopter, dans le cadre de la convention d'objectifs 2007-2010, la convention d'application pour l'année 2009 telle que proposée en annexe,  
D'autoriser le Président à la signer,  
D'allouer une subvention de 624 600 € à la Scène Nationale pour l'année 2009.

### **PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS**

#### **Information sur les dossiers en cours**

Le Conseil prend connaissance des points d'information suivants :

- l'avancement de l'expérimentation DIACT sur l'enseignement supérieur, présenté par Chantal ROBIN-DENIS,
- l'avancement du projet de ZAC communautaire sur les territoires des communes de Charnay et Mâcon, par Christine ROBIN.

#### **DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

#### **QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)**

Le Président invite Dominique JOBARD à présenter une question orale relative aux conséquences du projet de mise en concession autoroutière de la branche sud de la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA).

Cette question fait l'objet d'un débat au cours duquel s'expriment MM. le Président, VOISIN, DESROCHES, TERRIER, COLON et MERLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

Claude PATARD